

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B440-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B440

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Aide à la création d'un "espace test" sur la commune de La Roque d'Anthéron pour l'installation de futurs agriculteurs

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_01

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Aide à la création d'un « espace test » sur la commune de la Roque d'Anthéron pour l'installation de futurs agriculteurs.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à la Fédération des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône, afin de financer les besoins en équipement de « Croq'Jardin », œuvrant sous l'égide de la Fédération des Foyers Ruraux sur la commune de la Roque d'Anthéron.

Cette aide de la CPA doit contribuer, en partenariat avec les autres collectivités (Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Conseil Régional PACA notamment) à financer les dépenses d'équipement de « Croq'Jardin » nécessaires à la création d'un espace-test pour l'installation de futurs agriculteurs.

Cette demande de subvention d'investissement a reçu un avis favorable de la Commission Développement Économique et Emploi du 21 octobre 2014 pour un montant total de 15.000 euros.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012_A131 du 12 juillet 2012 (voir annexe 1).

La Fédération départementale des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône (FDFR 13) créée en 1949 est une association qui a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en œuvre d'actions sociales et environnementales.

L'association a sollicité, début 2014, l'aide de la CPA pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, économique et juridique visant à développer « Croq'Jardin » en centre de formation agroécologique (mini ferme pédagogique) et à financer les manifestations « Tous au jardin » et « Festival de cuisine solaire ».

Après avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 mai 2014, le Bureau du 19 juin 2014 a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros pour un budget global de l'action de 32 500 euros (taux de couverture CPA de l'action 15,38%).

« Croq'Jardin » est aujourd'hui une mini-ferme pédagogique en agro-écologie, qui accueille chaque année 2500 enfants, jeunes et 1000 adultes pour des activités de sensibilisation à l'environnement sur les thèmes : du potager à l'assiette, de la biodiversité, de l'usage des plantes etc ..

C'est également un lieu de compostage collectif traitant 25 tonnes de déchets/an pour les transformer en compost de qualité biologique.

Actuellement, « Croq'Jardin » souhaite mettre en place à la Roque d'Anthéron un espace-test mini-ferme maraîchère « bio intensive » sur lequel des futurs agriculteurs visant une installation « de petite taille » pourront venir, pendant une certaine durée, expérimenter leur activité dans des conditions similaires. Chaque participant intégrant l'espace-test, devra verser une participation financière lui permettant de bénéficier de l'ensemble des prestations prévues au dispositif.

La mise en œuvre de ce projet de développement vise, à terme, l'optimisation du modèle économique de la structure, par la vente de prestations et de sa production afin d'être à l'avenir moins dépendant de fonds publics et de pérenniser son activité et les emplois attachés.

La production pourra, en outre, être vendue en « vente directe » sur le jardin et auprès des restaurateurs locaux fortement demandeurs de produits bio, locaux et « du jour ».

Enfin, cet espace-test mini-ferme maraîchère « bio intensive » servira de pré-test et de retour d'expérience pour l'installation de la future couveuse/pépinière d'entreprises

agricoles sur le territoire de la CPA. « Croq'Jardin » pourra, le cas échéant, intervenir au titre du tutorat dans le dispositif d'accompagnement/formation des porteurs de projet intégrant la couveuse.

Aussi, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Bouches du Rhône (FDFR 13) sollicite-t-elle le soutien financier de la CPA, pour l'achat de matériels et d'équipements nécessaires au démarrage et fonctionnement de l'espace-test.

La subvention demandée à la CPA est de 15 000 euros (taux de couverture CPA de 27,27 %) pour un budget global de l'action de 55 000 euros.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA et la fondation RTE co-financent l'investissement et l'aide au démarrage du projet.

La fiche de synthèse de l'association ainsi que le budget prévisionnel correspondant à l'opération sont joints en annexes.

N° GU	Association	Manifestation et date	Subvention N-1 en €	Budget global de l'action en €	Subvention sollicitée en €	Subvention proposée par la commission thématique en €	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs oui/non
550	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX	Aide à la création d'un « espace-test » mini-ferme maraîchère « bio intensive » à La Roque d'Anthéron	8.000 €	55 000 €	15 000 €	15 000 €	27,27 %	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 21 octobre 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant global de 15 000 euros (quinze mille euros) à la Fédération des Foyers Ruraux des Bouches-du-Rhône ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3D-92 20421-OP 302 qui présente les disponibilités nécessaires ;

ANNEXE 1

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010 Délibération 2010-A099	Critères complétés lors du conseil communautaire du 12 juillet 2012 Délibération 2012-A131
1. Caractère agricole	
<ul style="list-style-type: none"> - « les associations doivent avoir un caractère agricole » - « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : > Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix - Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix - Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. > Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs - Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel - Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
<ul style="list-style-type: none"> - « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ». 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté</i> ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix. - Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. - L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. - L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): <ul style="list-style-type: none"> > nuitées hôtelières engendrées > consommation dans les commerces et/ou restaurants > consommation de produits locaux > campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports) > manifestations avec présence et/ou participation du public requise.
4. Financement	
<ul style="list-style-type: none"> - « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association. - Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires

	publics ou privés.
5. Reconduction de la subvention	
- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n. - Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association. <p><i>*Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.</i></p>
6. Communication	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr - Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.
7. Dérogations, exceptions	
/	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N°	2014-550	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	4021	14 octobre 2014	6 novembre 2014	

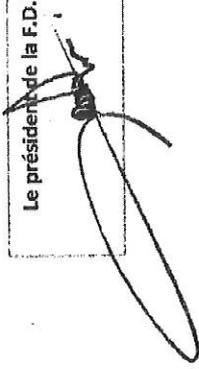
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES BDR (FDFR 13)	
PRÉSIDENT	Monsieur Guy COUILLAUD
SIÈGE	CHARLEVAL
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1949, cette association a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en œuvre d'actions sociales et environnementales.
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour financer la création d'un « espace-test » mini-ferme maraîchère « bio intensive » à La Roque d'Anthéron. La subvention demandée à la CPA doit permettre l'acquisition de matériels et d'équipements nécessaires au démarrage de l'espace-test.
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 15.000 € CG13 = 5.000 € FONDATION RTE= 20.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2014	55.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2014	15.000 €
MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	15.000€	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	27,27 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	60.349 € au 30/08/2013	RAPPEL BUDGETS PREVISIONNELS 2013	39.000 € 9.800 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES EN 2013	3.000 € 5.000 €	TAUX DE COUVERTURE DES SUBVENTIONS 2013	7.69 % 51.03 %
OBSERVATIONS	A noter que, en 2014, l'association a bénéficié : - d'une subvention de fonctionnement de 5.000 € de la Direction des Interventions Économiques (délibération n° 2014- B242 du 19 juin 2014) ; - d'une subvention de fonctionnement de 8.000 € de la Direction des Collectes (délibération n°2014-B169 du 20 février 2014)		
BUDGET ANNEE N-1 REALISE	189.312 € (arrêté au 31/08/2013)		
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131			OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			OUI

**investissement
"espace test en agroécologie"
2014**

Charges 2014	Produits 2014	T.T.C.	T.T.C.
motoculture + équipement		9 500€	15 000€
semoir de précision	Conseil régional	2 000€	5 000€
outillage manuel	Conseil général	1 500€	15 000€
irrigation	Communauté du Pays d'Aix	6 000€	20 000€
bâches - filets-mini serre- arceaux	Fondation RTE	4 500€	
Légumerie / stand de vente/ local technique		7 000€	
(autoconstruction)		20 000€	
serre bioclimatique		4 500 €	
installations autonomie énergétique			
Total des investissements		55 000€	55 000€

Le président de la F.D.F.R.13




CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2014/03

**Action : « Aide à la création d'un « espace-test » mini ferme
maraîchère « bio intensive » à La Roque d'Anthéron**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

L A COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Direction des Interventions Economiques

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**son élu délégué à l'agriculture, la charte agricole et les relations
avec le monde rural, Monsieur Christian BURLE**

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX 13 (FDFR°13)

sise

4 Cours de la République

13350 CHARLEVAL

représentée par

son Président, Monsieur Guy COUILLAUD

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 ;
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires agricoles ;
- VU la délibération n°2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine agricole ;
- VU l'Arrêté n°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian BURLE, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, en matière d'agriculture, de charte agricole, de relations avec le monde rural et de dialogue entre le monde rural et le monde urbain ;
- VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2014-xxxx ;
- VU la délibération N°2014-Bxxx du Bureau communautaire du 06 novembre 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au maintien et au développement des activités agricoles sur le territoire communautaire et à la promotion des produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012-A131 du 12 juillet 2012.

Les associations soutenues par la C.P.A. doivent :

- Organiser les manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « **Fédération Départementale des Foyers Ruraux 13** » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

La Fédération départementale des Foyers Ruraux des Bouches du Rhône (FDFR 13) créée en 1949 est une association qui a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en œuvre d'actions sociales et environnementales.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « **Fédération Départementale des Foyers Ruraux 13** » qui la sollicite pour l'achat de matériels et d'équipements nécessaires pour la création, à la Roque d'Anthéron, d'un espace-test mini-ferme maraîchère « bio intensive », sur lequel des futurs agriculteurs visant une installation « de petite taille » pourront venir, pendant une certaine durée, expérimenter leur activité dans des conditions similaires.

En contrepartie, l'association « **Fédération Départementale des Foyers Ruraux 13** » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 55.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 27,27 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il est à noter qu'en 2014, l'association a bénéficié :

- d'une subvention de fonctionnement de 5.000 € de la Direction des Interventions Économiques (délibération n° 2014- B242 du 19 juin 2014);
- d'une subvention de fonctionnement de 8.000 € de la Direction des Collectes (délibération n°2014-B169 du 20 février 2014).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du plan de financement définitif, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association;
 - d'un état récapitulatif des factures;
 - des factures acquittées;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction des Interventions Économiques, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00042/10503714050/38 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.).

- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2014-BXXXX du Bureau Communautaire
du 06 novembre 2014,

Monsieur Christian BURLE

Vice-président de commission,

Délégué à l'agriculture, la charte agricole, aux
relations avec le monde rural et au dialogue
entre le monde rural et le monde urbain.

Monsieur Guy COULLAUD

Président de l'Association « **Fédération
Départementale des Foyers Ruraux 13** »

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Aide à la création d'un "espace test" sur la commune de La Roque d'Anthéron pour l'installation de futurs agriculteurs

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014